

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**



**SNC SH FOUCHERES
ZONE D'ACTIVITE - LIEU-DIT DU RAIAGE DU COGNOT
89150 FOUCHERES**

Affaire n° 2021/09/057

Révision	Date	Rédacteur	Valideur
0	05/10/2023	H. THOMAS 	C. MICHELIN 

SOMMAIRE

1. LOCALISATION DU PROJET	3
2. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET	5
2.1 Réglementation ICPE	5
2.2 Classement au regard de la nomenclature visée à l'article L.214-2 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau)	5
2.3 Classement vis-à-vis de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.....	5
2.4 Procédure d'enquête publique	6
3. DESCRIPTION DU PROJET	7
3.1 Description des activités.....	7
3.2 Description du site.....	7
3.3 Principales dispositions constructives.....	10
3.4 Défense incendie	10
3.5 Rétention des eaux extinctions et écoulements accidentels	11
3.6 Gestion des eaux pluviales	11
3.7 Eaux usées	11
3.8 Partis pris environnementaux sur le projet.....	13



1. LOCALISATION DU PROJET

Le site est localisé au sein d'une zone d'activité, sur la commune de FOUCHERES dans l'Yonne (89). Sa localisation au sein de la zone d'activité et à proximité de l'accès à l'A19 en font un site particulièrement favorable à l'activité logistique.

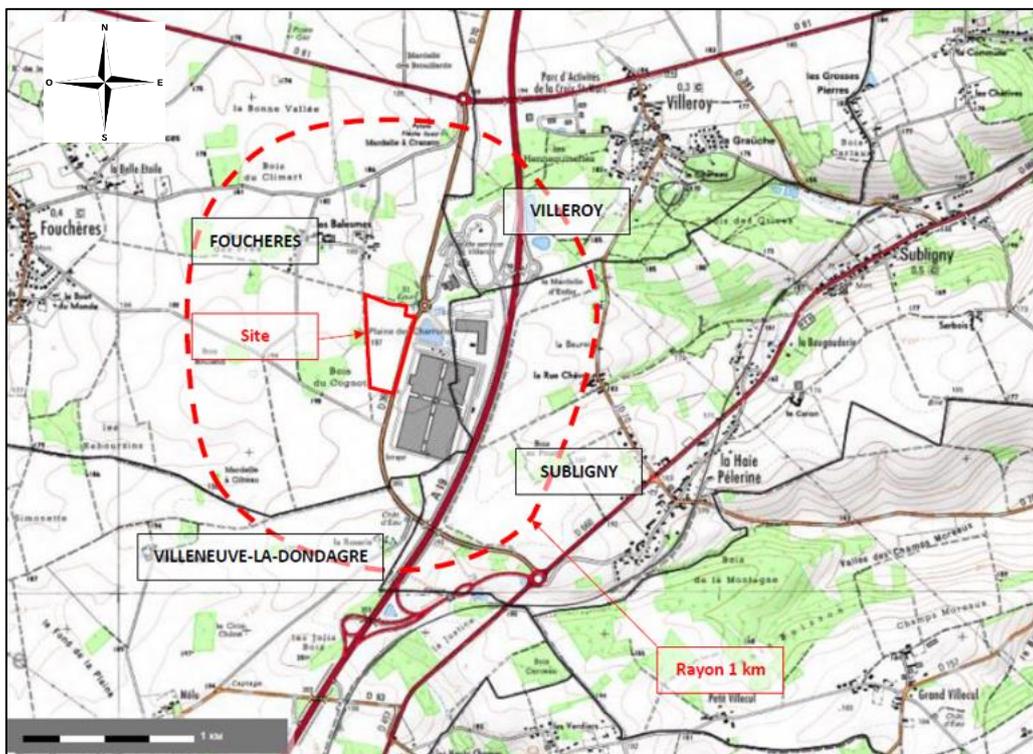


Figure 1 : Abords immédiats du site

Le projet sera localisé sur la parcelle cadastrale n°54 (créée par division de la parcelle d'origine YT 44) de la section YT du territoire communal de FOUCHERES (89). Deux divisions parcellaires ultérieures sont aussi prévues, ce qui ramènera le terrain d'emprise du projet à 102 692 m².

Les abords immédiats de la zone d'étude sont constitués par :

- ❖ Au Nord : la déchèterie de FOUCHERES, un chemin rural, des terrains agricoles puis des habitations ;
- ❖ A l'Est : la départementale D369 puis la zone logistique occupée essentiellement par RENAULT VILLEROY ;
- ❖ Au Sud : un terrain en construction qui accueillera la société PEBIX, un chemin rural et des terrains agricoles ;
- ❖ A l'Ouest : un chemin rural et des terrains agricoles.



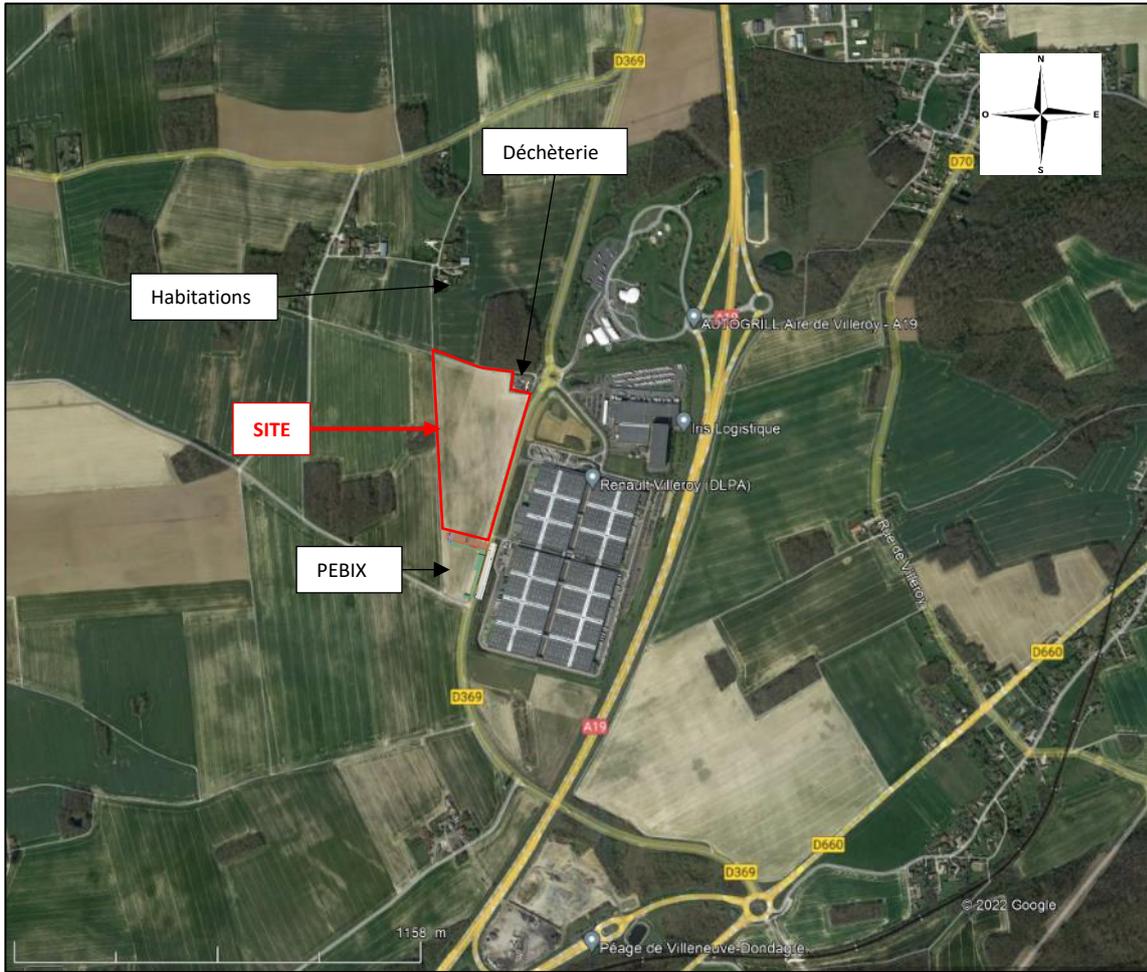


Figure 2 : Abords immédiats du site



2. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

2.1 REGLEMENTATION ICPE

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

❖ Autorisation au titre de la rubrique :

1510 Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans un entrepôt entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique »

❖ Déclaration au titre des rubriques :

1450 Solides inflammables – Q inférieure à 1 tonne

2910-A Combustion – P > 1 MW

2925 Ateliers de charge d'accumulateur – P > 50 kW

1436 Liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C – Q = 900 T

4331 Liquides inflammables (catégorie 2 ou 3) – Q = 90 T

4320 Aérosols extrêmement inflammables – Q = 25 T

4755-2 Alcools de bouche – Q = 499 m³ d'alcool dont le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 %

4801 Charbon de bois – Q = 499 T

Il pourra accueillir également d'autres produits rentrant dans le champ de rubriques 4XXX sous le seuil déclaratif.

La plateforme logistique et ses installations ne sont soumises à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des installations classées et ne relèvent donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

Le bâtiment est conçu pour pouvoir stocker des produits différents faisant l'objet de rubriques ICPE différentes.

Toutefois, le site ne sera pas classé SEVESO y compris en tenant compte des produits 4XXX sous le seuil déclaratif.

2.2 CLASSEMENT AU REGARD DE LA NOMENCLATURE VISEE A L'ARTICLE L.214-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

Le projet ne prévoit pas l'infiltration ou rejet au milieu naturel des eaux pluviales.

Il ne relèvera donc pas des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.

2.3 CLASSEMENT VIS-A-VIS DE L'ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet développera environ 51 000 m² de surface plancher en zone 2AUi.

Le projet est donc soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 39.



2.4 PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est régie par les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

En application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement et comme détaillé dans les paragraphes précédents, le projet dont il est question entre dans la liste des projets soumis à **évaluation environnementale systématique** au titre de la rubrique 39a « Travaux et constructions créant une emprise au sol [...] supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que les zones mentionnées à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable [...] ». Ainsi, en application de l'article L.123-2-1° du Code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête publique sera menée conformément aux articles R.181-36 à 38 du Code de l'environnement.

L'autorité administrative compétente pour la phase de consultation du public est la Préfecture.

Pour rappel, la liste des communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km est la suivante :

- ❖ FOUCHERES,
- ❖ VILLEROY,
- ❖ SUBLIGNY,
- ❖ VILLENEUVE-LA-DONDAGRE.



3. DESCRIPTION DU PROJET

La SNC SH FOUCHERES souhaite construire à FOUCHERES un entrepôt de stockage de matières combustibles et de produits divers tels que : matières combustibles diverses, papiers, cartons, matières plastiques, liquides inflammables, aérosols ... notamment.

Cet ensemble logistique permettra à terme la création de 280 emplois à temps plein.

3.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases :

❖ La réception des marchandises

Les marchandises seront acheminées sur le site par la voie routière. A la réception des marchandises un contrôle qualité sera opéré afin de vérifier la conformité des produits reçus (nature, quantité) et éventuellement de vérifier la température des marchandises entrantes.

❖ Le stockage

Les marchandises seront stockées dans les différentes cellules de l'entrepôt soit en racks, soit en masse sur des palettes normalisées. La hauteur limite de stockage sera de 11 m sauf pour les liquides dangereux particuliers pour laquelle elle sera limitée à 5 m. Une attention particulière sera portée à la gestion des incompatibilités éventuelles entre les différents produits susceptibles d'être stockés.

❖ La préparation des commandes et le chargement des marchandises

Les commandes seront gérées informatiquement et préparées par les caristes.

❖ Les expéditions et livraison

Une fois les palettes préparées, ces dernières seront placées au sol, face aux quais d'expédition en attente de chargement des poids lourds.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemples.

Les produits stockés seront de nature diverse :

❖ Matières combustibles diverses,

❖ Bois, papiers, cartons,

❖ Polymères, pneumatiques,

❖ Produits dangereux tels que des produits toxiques, des produits dangereux pour l'environnement, des produits ménagers, des produits inflammables incluant des aérosols, des produits comburants, des alcools de bouche...

3.2 DESCRIPTION DU SITE

La plateforme logistique sera composée d'un seul bâtiment totalisant 10 cellules de stockage :

❖ 2 cellules C1 et C2 de l'ordre de 5 000 m²,

❖ 5 cellules de C3 à C7 de l'ordre de 6 000 m²,

❖ 1 cellule C8 de l'ordre de 9 000 m² ;

❖ 1 cellule « L.I. » destinées au stockage de liquides inflammables de 1 100 m²,

❖ 1 cellule « AERO. » destinées au stockage d'aérosols de l'ordre de 1 300 m²,

En complément des cellules de stockage seront présents sur le site :



- ❖ Des locaux techniques : transformateur, TGBT, local sprinklage avec réserve en eau associée, des locaux de charge relevant de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées, chaufferie relevant de la rubrique 2910, d'une réserve d'eau incendie ;
- ❖ Des parkings pour véhicules légers et zone d'attente pour poids lourds ;
- ❖ Un bassin étanche et des tubosiders dédiés à la gestion des eaux pluviales de quai et des eaux d'extinction incendie ;
- ❖ Une cuve de 50 m³ pour la gestion des petits écoulements accidentels de la cellule « L.I.
- ❖ Des bureaux ;
- ❖ Un poste de garde ;

Le plan suivant permet de visualiser ces différentes installations :



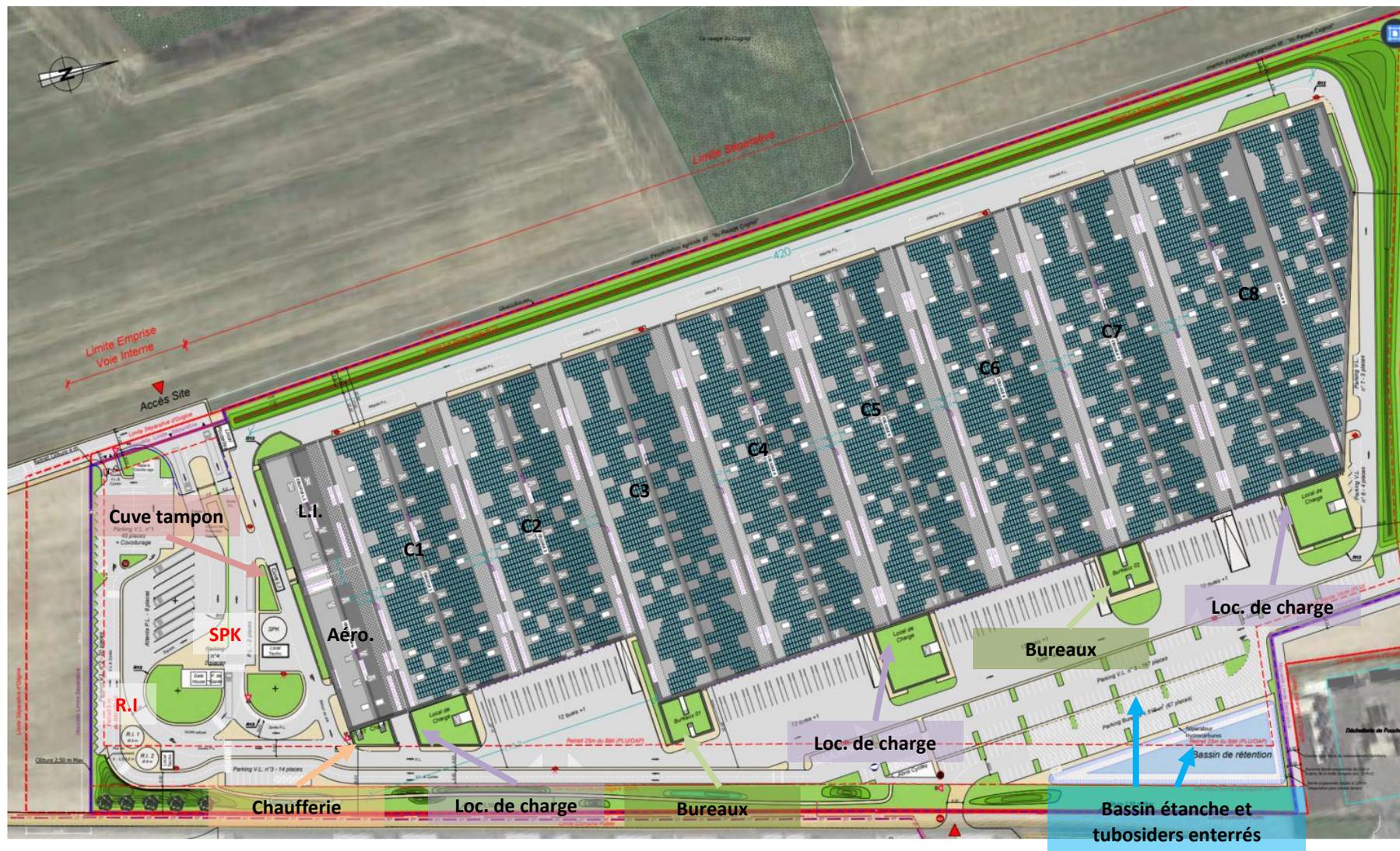


Figure 3 : Plan de masse du projet (Extrait de la pièce 1201 - PC 02A ind.5 - Plan Masse)



3.3 PRINCIPALES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Avec les bureaux et locaux techniques, le bâtiment totalise environ 54 000 m² de surface de plancher.

La conception du projet sera conforme à l'arrêté du 11 Avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales concernant les entrepôts couverts soumis à la Rubrique 1510.

Les cellules de stockage présentent une hauteur libre sous poutre minimale de 12 m pour une hauteur au faîtage de 13,70 m (sous bac).

Le bâtiment est compartimenté en 10 cellules dont la plus grande fait environ 9 000 m². La façade Est du projet correspond à la façade de quai.

Les cellules sont séparées entre elles par des parois coupe-feu REI 120 dépassant en toiture et protégées par un système d'extinction automatique d'incendie (sprinkler). Les ouvertures et portes présentent dans les murs coupe-feu seront de même degré coupe-feu que ces murs et leur fermeture sera automatique en cas de détection incendie.

La structure principale de l'entrepôt sera stable au feu une heure (R60).

La couverture sera en bac acier et la toiture sera recouverte d'une bande de protection de 5 m de large de part et d'autre des murs séparatifs des cellules.

Chaque cellule de stockage est divisée en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 m² et d'une longueur maximale de 60 m. Les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC). La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Les façades Ouest, Nord et Sud du bâtiment seront en murs ou écrans thermiques REI120.

Les locaux techniques et bureaux sont également isolés par des murs coupe-feu deux heures.

3.4 DEFENSE INCENDIE

Moyens internes d'intervention de lutte incendie mis en œuvre par le personnel qualifié :

- ❖ Un ensemble d'extincteurs, répartis sur le site, à l'intérieur des bâtiments, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. L'agent extincteur sera adapté aux matières stockées,
- ❖ Un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) conforme aux normes en vigueur. Ils seront alimentés par une réserve d'eau,
- ❖ Un système d'extinction automatique, adapté aux produits, alimenté par une cuve de 600 m³.

Moyens de lutte incendie pour les secours :

- ❖ Concernant les appareils de lutte contre l'incendie, l'accès extérieur de chaque cellule sera à moins de 100 m d'un appareil d'incendie. Les poteaux incendie seront distants entre eux de 150 m maximum,
- ❖ Le besoin en eau pour la défense incendie du site est de 450 m³/h pendant 2 heures,
- ❖ Sur le site, 10 hydrants privatifs implantés autour du bâtiment délivrant un débit de 450 m³/h, pendant 2 heures. Ces hydrants sont alimentés par deux cuves d'un volume cumulé de 900 m³, disposant d'un raccordement au réseau public assurant son maintien en eau.

Afin d'assurer une intervention des secours dans de bonnes conditions, le site disposera d'un accès pompiers garanti en permanence. Une voie engins, conforme à la réglementation fera le tour du bâtiment. Conformément à la réglementation, au moins 2 façades seront desservies par une aire de mise en station des moyens aériens. Chaque poteau incendie sera équipé d'une aire de stationnement.



3.5 RETENTION DES EAUX EXTINCTIONS ET ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Sur la base du Guide technique D9a, le volume de rétention nécessaire est estimé pour la gestion des eaux d'extinction d'une cellule « classique » d'une part et d'autre part pour celle de la cellule « L.I. ». Ces volumes sont respectivement de 2 585 m³ et 1 975 m³.

Les quais ne seront pas sollicités pour la rétention des eaux d'extinction.

La gestion des eaux d'extinction se fera grâce à la création d'un bassin étanche et de tubosiders représentant un volume cumulé de 3 200 m³. En cas d'incendie, le fonctionnement de la pompe de relevage située en aval de ces ouvrages sera coupé ce qui permettra la mise en rétention des eaux.

La cellule « L.I. » sera équipée de zones de collecte de 500 m² qui rejoindront une cuve tampon de 50 m³. En cas d'écoulements plus importants ou d'incendie, une surverse permettra de solliciter le bassin étanche et les tubosiders.

Le bassin étanche est localisé hors des flux thermiques et est distant de moins de 100 m d'un poteau incendie.

3.6 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront collectées séparativement :

- ❖ Les eaux de toiture seront envoyées directement vers le bassin étanche ;
- ❖ Les eaux de voiries seront prétraitées avant de rejoindre le bassin.

L'ensemble de ces ouvrages représentera un volume de 3 200 m³ défini pour gérer une pluie d'occurrence décennale avec un débit de fuite autorisé au réseau de 3l/s/ha.

La pompe de relevage permettra d'envoyer ensuite ces eaux tamponnées vers le réseau.

3.7 EAUX USEES

Les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration FOUCHERES-ZI-RENAULT-SENOBLE.



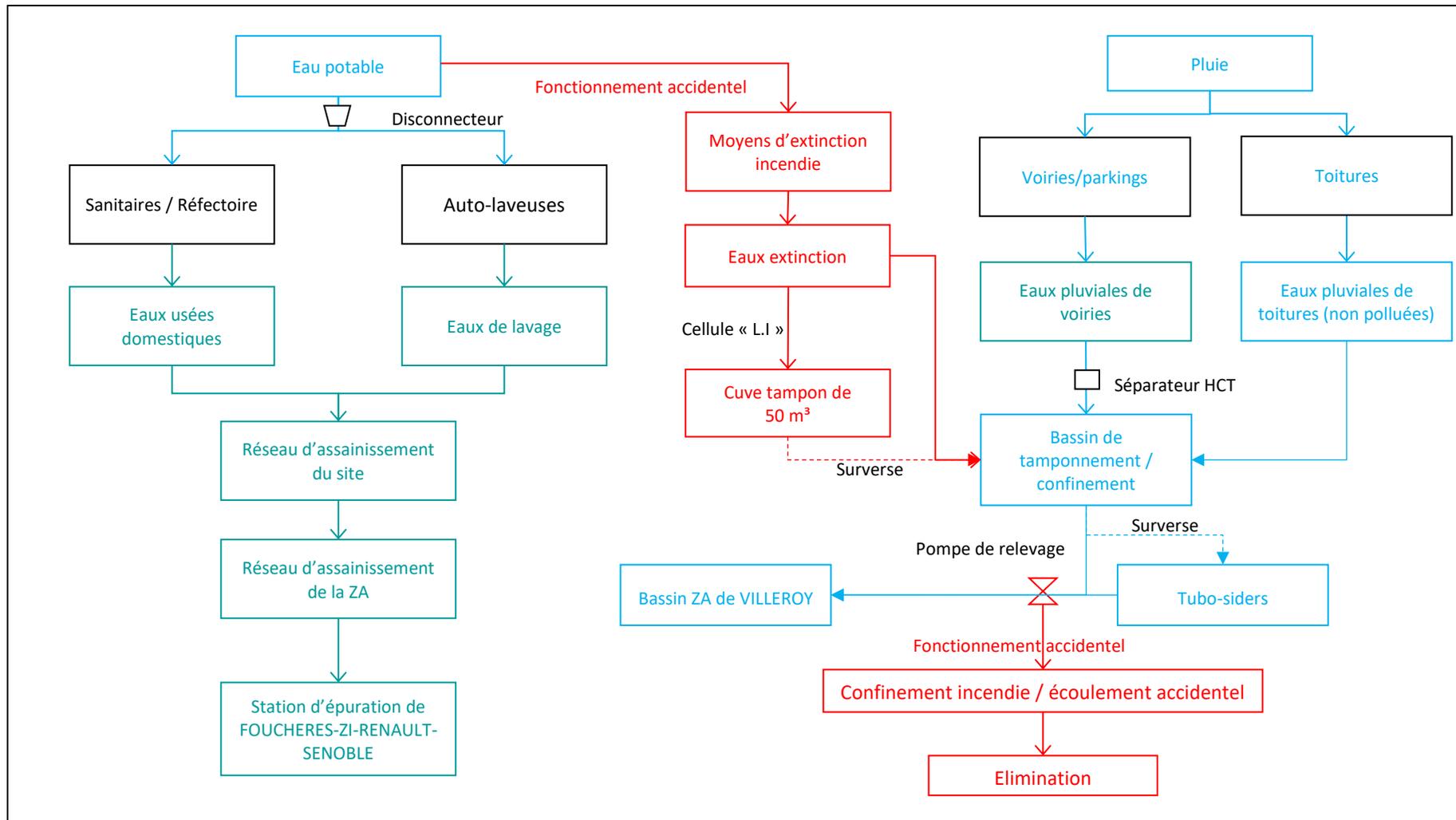


Figure 4 : Synoptique de gestion des eaux



3.8 PARTIS PRIS ENVIRONNEMENTAUX SUR LE PROJET

La méthode BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method »), est une méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments.

La SNC SH FOUCHERES vise une certification BREEAM niveau Very Good. Le projet bénéficiera de la mise en place de panneaux photovoltaïques, de toitures végétalisées.

La prise en compte de la biodiversité biodiversité sera intégrée par la protection des espèces le nécessitant pendant le chantier, la mise en garde en cas d'espèces invasives, la sensibilisation des entreprises et compagnons sur les enjeux environnementaux du projet et la biodiversité pendant le chantier

Le chantier sera un chantier à faible impact environnemental contractualisé par une charte chantier vert qui prend en compte notamment les limitations des nuisances (acoustiques, visuels) et le suivi des consommations en Eau et Energie, le tri sélectif des DIB et la valorisation des déchets de chantier.

Concernant le bâtiment, le choix des matériaux sera fait en fonction de l'étude en cout global avec l'analyse du cycle de vie des matériaux et notices de durabilité des matériaux. Il est aussi prévu des prestations relatives aux suivis de consommation des Energies, des éclairages LED, une isolation renforcée et des systèmes techniques efficients du bâtiment (chauffage climatisation).

